



## Allocation d'education de l'enfant handicapé

Par **casset**, le **17/12/2007** à **14:36**

L'AEEH que je perçoit de la MDPH pour mon fils n'est pas suffisante pour rémunérer son auxiliaire de vie scolaire. Je perçoit 999 euros alors que son salaire charges comprises est de 1200 euros. De plus, j'ai des frais liés à son handicap qui ne me sont pas remboursés. Ai-je le droit de créer une association pour m'aider à rémunérer cette auxiliaire de vie scolaire alors que l'AEEH stipule qu'elle est versée pour le défraiement de cette dernière. Si cela est possible, l'association, peut-elle être son employeur, c'est-à-dire, rédiger les fiches de paie avec comme employeur, l'association elle-même.